



FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENTS

École Jeanne du Lys-Saint Vincent

23, rue de Solignac

54000 NANCY

Tel : 03 83 35 14 64

ecole.jeannedulys.stvincent@gmail.com

Année scolaire 2025/2026

Classe :	Dernier établissement fréquenté :
Identité de l'enfant	
Nom :	Prénom :
Date de naissance : / /	Sexe : ☐ féminin ☐ masculin
Lieu de naissance :	

L'enfant habite chez : ☐ ses parents ☐ sa mère ☐ son père ☐ son tuteur
☐ autre :

RESPONSABLE(S) LEGAL(AUX)

NOM :	NOM :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
Code postal :	Code postal :
Ville :	Ville :
Tél domicile : - - - -	Tél domicile : - - - -
Tél portable : - - - -	Tél portable : - - - -
Tél prof. : - - - -	Tél prof. : - - - -
Email :	Email :
Profession :	Profession :

Attention : veuillez communiquer tout changement de coordonnées ou de situation au cours de l'année scolaire via EcoleDirecte. Merci

Situation familiale du responsable légal : ☐ marié(e) ☐ vie maritale
☐ PACS ☐ divorcé(e) ☐ célibataire ☐ veuf(ve) ☐ séparé(e)

Enfant baptisé ?	Oui ☐	Non ☐
Date baptême : / /	Paroisse :	

Frères – Sœurs		
Nom et prénom	Date de naissance	Établissement fréquenté
	/ /	
	/ /	
	/ /	
	/ /	

POUR TOUTES LES CLASSES	
Liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant (en dehors des responsables légaux) :	
Nom et prénom	Qualité

Uniquement pour les primaires :

La carte de sortie libre, aux heures prévues dans le règlement intérieur sera jaune cette année, et concerne bien entendu exclusivement le primaire (CP, CE1, CE2, CM1, CM2).

Sans carte, l'élève ne pourra quitter l'établissement qu'avec un accompagnateur.

Mme / M.

parents de en classe de

☐ **autorise(nt) leur enfant à repartir seul après la classe**

☐ **n'autorise(nt) pas leur enfant à repartir seul après la classe**

Signature des personnes responsables (autorité conjointe, 2 signatures indispensables) :

Sorties scolaires

Je soussigné(e)

responsable légal(e) de l'enfant

l'autorise à participer :

☐ aux sorties pédagogiques

☐ aux sorties sportives

organisées par l'école Jeanne du Lys – Saint Vincent. J'autorise le personnel d'encadrement à prendre toute disposition utile pour la protection physique et morale de mon enfant.

A le / /

Signatures :



Droit à l'image et photographie, année 2025/2026

« Toute personne a, sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit à l'image exclusif et peut s'opposer à sa diffusion sans son autorisation »

Je soussigné(s) :

Parent(s) de :

en classe de

☐ **autorise(nt)** la prise de photos et vidéos par l'école Jeanne du Lys – Saint Vincent lors des actions organisées par elle à des fins d'illustrations dans ses différents supports de communication : site internet, activités artistiques, plaquettes, journal, panneaux d'affichage, Facebook pour l'année scolaire 2025/2026

☐ **n'autorise(nt) pas** la prise de photos et vidéos par l'école Jeanne du Lys – Saint Vincent. En refusant, je (nous) comprends (comprenons) que l'école ne pourra en aucun cas faire de photo de mon (notre) enfant ni dans la classe, ni en grand groupe, ni lors de la photo de classe, ni pendant les sorties scolaires....
L'école ne peut être responsable d'une diffusion sauvage faite par un autre parent.

Signature des personnes responsables (autorité conjointe, 2 signatures indispensables) :



SERVICES PROPOSÉS HORS TEMPS DE CLASSE

Nom/prénom de l'enfant :

CANTINE : (cocher la/les cases)

Fréquentera la cantine

Forfait 4 jours/semaine : 98,00 €

Forfait 3 jours/semaine : 74,00 €

Forfait 2 jours/semaine : 51,00 €

Forfait 1 jour/semaine : 27,00 €

Repas par carte de 10 : 82,00 €

Repas occasionnel : 10,00 €

Quels jours ?

Lundi

☐

Mardi

☐

Jeudi

☐

Vendredi

☐

Ne fréquentera pas la cantine mensuellement

☐

Je note bien que si mon enfant fréquente la toute petite section et mange à la cantine, 57 € mensuels supplémentaires me seront facturés.

☐

GARDERIE DU MATIN : (cocher la/les cases)

Garderie du matin (à partir de 7h00)

Au mois : 38,00 €

Garderie par carte de 10 : 55,00 €

Ticket occasionnel : 10,00 €

Quels jours ?

Lundi

☐

Mardi

☐

Jeudi

☐

Vendredi

☐

Ne fréquentera pas la garderie du matin mensuellement

☐

GARDERIE DU SOIR ou ETUDE : (cocher la/les cases)

Garderie des Maternelles ou étude
des Primaires (de 16h45 à 18h30)

Au mois : 50,00 €

Garderie par carte de 10 : 55,00 €

Ticket occasionnel : 10,00 €

Quels jours ?

Lundi

☐

Mardi

☐

Jeudi

☐

Vendredi

☐

Ne fréquentera pas la garderie du soir/étude mensuellement

☐



École Jeanne du Lys-Saint Vincent
23, rue de Solignac
54000 NANCY
Tel : 03 83 35 14 64
ecole.jeannedulys.stvincent@gmail.com

FICHE SANITAIRE ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Nom/prénom de l'enfant :

Classe :

Autre(s) personne(s) à prévenir

Nom :

Prénom :

Qualité :

Téléphone(s) :

Nom :

Prénom :

Qualité :

Téléphone(s) :

Médecin traitant :

Téléphone du médecin traitant :

Problème(s) de santé :

Allergie(s) :

Traitement(s) médical(aux) :

Port des lunettes :

☐ oui

☐ non

AUTORISATION

Je soussigné(e) _____ responsable légal de
l'enfant mentionné ci-dessus,

☐ autorise le chef d'établissement de l'école à prendre toutes mesures nécessaires en
cas d'urgence

☐ autorise le service des urgences à accomplir tout geste d'urgence ou intervention
chirurgicale d'urgence que nécessite l'état de mon enfant avant mon arrivée.

Fait le

____ / ____ / ____

à

Signature :



ASSURANCE SCOLAIRE, année 2025/2026

Nous vous rappelons que :

Les assurances « **Responsabilité civile** » et « **Individuelle accident** » sont obligatoires pour garantir l'ensemble des activités auxquelles participent les élèves à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école.

Assurance responsabilité civile :

Merci de nous fournir une attestation de votre assurance Responsabilité Civile

Assurance individuelle accident:

Pour garantir votre enfant en cas d'accident, nous vous proposons l'assurance individuelle accident de la Mutuelle Saint Christophe pour une cotisation de : **11,50 €** (somme transmise intégralement à la Mutuelle).

Le dépliant ci-joint résume les garanties qui sont offertes par cette Mutuelle.

Vous souscrivez :

Le jour de la rentrée, retournez le bulletin d'adhésion accompagné d'un chèque au nom de l'OGEC Jeanne du Lys - Saint-Vincent correspondant à la somme exacte indiquée ci-dessus.

Vous ne souscrivez pas :

Le jour de la rentrée, retournez le bulletin d'adhésion en cochant la case :

« Ne souscris pas à l'assurance individuelle accident » et **joindre obligatoirement une attestation individuelle accident avant fin septembre 2025.**

Je soussigné(e) :

Représentant(e) légal(e) de l'élève :

Classe :

Établissement scolaire : École Jeanne du Lys-St Vincent – 23 rue de Solignac – 54000 Nancy

☐ souscris l'assurance « Individuelle Accident » (**chèque de 11,50€ à l'ordre de l'OGEC Jeanne du Lys -Saint Vincent ; merci d'imprimer le bulletin d'adhésion joint dans le dépliant et de le donner à l'enseignant de votre enfant**)

☐ ne souscris pas l'assurance « Individuelle Accident ». **Joindre obligatoirement une attestation de votre assurance, responsabilité civile ET individuelle accident.**

Nom et adresse de votre assureur :

Date :

 / /

Signature :

**Année 2025/2026**

ENTRE :

L'école Privée Maternelle et Primaire Jeanne du Lys – St Vincent, 23 rue de Solignac, 54000 NANCY

d'une part

ET

M. / Mme	
----------	--

Demeurant	
-----------	--

M. / Mme _____

Demeurant	
-----------	--

*

(* à indiquer si différente de la première)

Représentant(s) légal(aux), de l'enfant	
---	--

Désignés ci-dessus «le(s) parent(s) »

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant

_____ sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique Jeanne du Lys-St Vincent, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement Jeanne du Lys-St Vincent s'engage à scolariser l'enfant

en classe de pour l'année scolaire 2025-2026.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration, de garderie et d'étude selon les choix définis par les parents en annexe (Cf. Fiche de renseignement).

Article 3 – Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant en classe de

au sein de l'établissement Jeanne du Lys - St Vincent pour l'année scolaire 2025-2026.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur de

l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement Jeanne du Lys - St Vincent et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions de la grille tarifaire annexée à la présente convention et mis à jour annuellement.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations parascolaires diverses et l'adhésion volontaire à l'association des parents d'élèves (APEL). Pour ceux qui ne souhaitent pas souscrire à l'APEL, merci de le signaler par écrit à l'établissement avant le 10 octobre.

Article 5 – Assurances

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour ses activités scolaires, et à produire une attestation d'assurance **dès la rentrée**.

Article 6 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 – Durée et résiliation du contrat

La présente convention est renouvelée chaque année.

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire

La présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire sauf en cas de sanction disciplinaire, motif grave, harcèlement, litige ou désaccord majeur entre la famille et l'équipe pédagogique, impayés.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée tel que défini en annexe.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement,
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} juin.

La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non remboursement par l'établissement de l'acompte versé.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1^{er} juin) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif

de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement, si la famille refuse de mettre en place un suivi approprié, proposé par les professionnels, pour leur enfant afin de l'aider à entrer dans les apprentissages...)

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

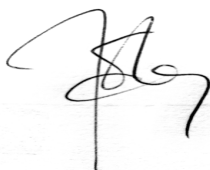
Article 9 –Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (directeur diocésain ou représentant de la congrégation).

A Nancy, le / /

Signature du chef de l'établissement

M. STEPHANY



Signature du (des) parent(s)



École Jeanne du Lys-Saint Vincent
23, rue de Solignac
54000 NANCY
Tel : 03 83 35 14 64
<http://blog-jdlsv.blogspot.fr/>
ecole.jeannedulys.stvincent@gmail.com

FICHE DE SUIVIS ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Nom/prénom de l'enfant :

Classe :

Afin de mieux suivre la scolarité de votre enfant et de l'accompagner au mieux dans ses apprentissages, merci de remplir ce document le plus précisément possible.

Dossier MDPH : ☐ OUI - ☐ NON

Si oui, nom de l'enseignant référent :

Votre enfant est-il suivi au ☐ CAMSP ☐ CMPP ☐ CMP

***L'enfant est-il suivi par un :**

☐ **Orthophoniste**

Nom/Prénom :

Adresse :

Téléphone :

 - - - -

Mail :

☐ **Ergothérapeute**

Nom/Prénom :

Adresse :

Téléphone :

 - - - -

Mail :

☐ **Allergologue**

Nom/Prénom :

Adresse :

Téléphone :

 - - - -

Mail :

☐ **Kinésithérapeute**

Nom/Prénom :

Adresse :

Téléphone :

 - - - -

Mail :

☐ **Psychologue**

Nom/Prénom :

Adresse :

Téléphone :

 - - - -

Mail :

☐ **Pédopsychiatre** Nom/Prénom :
Adresse :
Téléphone : - - - -
Mail :

☐ **Psychomotricien** Nom/Prénom :
Adresse :
Téléphone : - - - -
Mail :

☐ **Orthoptiste** Nom/Prénom :
Adresse :
Téléphone : - - - -
Mail :

☐ **Ophtalmologue** Nom/Prénom :
Adresse :
Téléphone : - - - -
Mail :

☐ **Sophrologue** Nom/Prénom :
Adresse :
Téléphone : - - - -
Mail :

AUTRES

☐ Nom/Prénom :
Adresse :
Téléphone : - - - -
Mail :

☐ Nom/Prénom :
Adresse :
Téléphone : - - - -
Mail :



Année 2025/2026

Art.1	HORAIRES L'école JEANNE DU LYS – ST VINCENT a adopté la semaine de 4 jours : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi • OUVERTURE DES PORTES : 8h15 le matin 13h15 l'après-midi • FERMETURE DES PORTES : 8h30 le matin 13h30 l'après-midi Les parents veilleront à respecter les horaires afin de ne pas perturber l'organisation de l'école. Des retards trop fréquents ou sans motif valable pourront entraîner des sanctions. • DEBUT DES COURS : 8h30 le matin 13h30 l'après-midi Merci de ne pas faire attendre l'enseignant à la porte car il est chargé de cours. • SORTIE : 11h40 le matin 16h30 l'après-midi Il est interdit aux enfants et leurs parents de retourner dans les classes pour rechercher des affaires oubliées (livre, cahier...) !
Art.2	STATIONNEMENT Merci de vous garer aux emplacements prévus, de ne pas bloquer la circulation, de laisser libres les emplacements pour personnes handicapées ainsi que les passages piétons et de veiller aux règles de sécurité élémentaires pour vos enfants et ceux des autres. Apprenez à vos enfants à utiliser les trottoirs que nous avons aménagés pour leur sécurité et à respecter les sorties de garage du voisinage.
Art.3	SORTIES ET ENTREES MATERNELLE : les enfants doivent être accompagnés par un adulte jusqu'à leur classe et confiés à leur enseignant ou aide maternelle. En maternelle, aucun enfant ne rentre seul chez lui. Il est remis à la personne nommément désignée sur la fiche de renseignements. Merci de nous avertir dès qu'un changement survient. PRIMAIRE : Dès lors que l'enfant est autorisé à sortir seul et possède sa carte de sortie, la responsabilité de l'école n'est plus engagée après l'heure de sortie.
Art.4	GARDERIE ET ETUDE • GARDERIE DU MATIN : 7h00 - 8h15 dans la classe de motricité • ETUDE DU SOIR : 17h00 -18h00 dans la grande cantine pour les élèves du CE2 au CM2 et dans la classe de CP/CE1 pour les élèves du CP au CE1. • GARDERIE DU SOIR (classes maternelles) : 16h45 - 18h00 dans la salle intermédiaire de TPC / Garderie au RDC • GARDERIE DU SOIR (maternelles et primaires) : 18h00 -18h30 dans la salle intermédiaire de TPC /

	Garderie au RDC • <u>COÛT des services</u> : Matin: 38,00 € Soir: 50,00 € Ticket: 10,00 € Carnet de 10 tickets: 55,00€ S'adresser par EcoleDirecte à Audrey DUBAR pour l'achat des tickets et la facturation. Les enfants ne respectant pas les règles imposées seront exclus de la garderie / étude par le chef d'établissement.
Art.5	CANTINE Une cantine est ouverte de la TPS au CM2. Elle se situe dans l'enceinte de l'école. C'est Vincent DELBEKE, notre cuisinier, qui prépare sur place des repas variés et équilibrés. Un système de tutorat des « petits » par les « grands » est mis en place. 2 services : 11 h 30 de la TPS à la MS dans la petite cantine et de la GS au CE1 dans la grande cantine ; 12 h 30 du CE2 au CM2 dans la grande cantine. Les élèves fréquentant la cantine se voient dans l'obligation de respecter le règlement sous peine d'être exclus. <u>COÛT du service</u> : Repas pour les demi-pensionnaires : Forfait 4 : 98,00 € ; Forfait 3 : 74,00 € ; Forfait 2 : 51,00 € ; Forfait 1 : 27,00 € Repas occasionnel : 10 €/repas Carnet de 10 tickets : 82,00 € S'adresser par EcoleDirecte à Audrey DUBAR pour l'achat des tickets, pour tout changement de régime et la facturation. Un coût supplémentaire de 57,00 €/mois est appliqué pour le temps de midi pour les enfants de Toute Petite Section. Les menus de la cantine sont affichés chaque semaine et mis sur EcoleDirecte.
Art.6	<u>Ecole et Nutrition</u> Sans vouloir se substituer aux familles, l'école se doit de jouer son rôle éducatif. L'école et les parents s'engagent à surveiller les teneurs en sucres ou graisses des aliments distribués aux enfants. Maternelles et primaires : Les parents pourront fournir un goûter qui sera pris en fin d'après-midi. Nous conseillons de jouer sur la variété pour éviter l'abondance de viennoiseries et de gâteaux.
Art.7	SCOLARITE La scolarité de l'école JEANNE DU LYS – SAINT VINCENT est payante, les tarifs s'élèvent à : . 64,00 € /mois au 1^{er} enfant . 61,00 € /mois au 2^{ème} enfant . 41,00 € /mois au 3^{ème} enfant et plus Les scolarités sont payables au mois, une facture vous sera adressée en début de chaque mois par EcoleDirecte. Les frais de pré-inscription s'élèvent à 62,00 € (remboursés au mois d'octobre).
Art.8	Les enfants sont accueillis dès l'âge de 2 ans, sous réserve qu'ils soient en mesure d'être «propres» et qu'ils soient capables d'exprimer leurs besoins vitaux (soif, toilettes...). Les enfants ayant 3 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours doivent être obligatoirement présents à l'école à la rentrée scolaire.

Art.9	Votre enfant scolarisé doit être assuré en responsabilité civile et accident pour l'année scolaire 2024/2025 , par vos propres moyens (fournir les attestations valides) ou par l'assurance Mutuelle Saint-Christophe proposée par l'école.
Art.10	La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire. En cas d'absence, les familles sont tenues d'informer l'enseignant ou la direction dans les 24 heures et d'en faire connaître le motif. Les absences seront consignées par demi-journée. En cas d'absence prolongée et injustifiée, l'Inspection Académique sera avertie. Les vacances ne peuvent être prises en-dehors des dates officielles fixées par l'éducation nationale. Pour toutes demandes exceptionnelles, s'adresser au chef d'établissement. En cas d'absences, les frais de garderie/scolarité ne seront pas déduits de la facture, seuls les frais de cantine seront déduits après 3 jours de carence.
Art.11	La fréquentation régulière de l'école maternelle est obligatoire pour le développement de l'enfant et pour la bonne acquisition des apprentissages, le préparant ainsi à recevoir la formation donnée à l'école élémentaire. Sans régularité de fréquentation, l'inscription de l'enfant sera remise en cause.
Art.12	L'enfant est soumis à l'obligation scolaire à partir de 3 ans (date d'anniversaire) et ne peut donc manquer l'école. Si toutefois cela devait se produire, un courrier explicatif de l'absence doit être remis au chef d'établissement. Celui-ci en informera l'inspection académique. Dans le cas d'une absence pour convenance personnelle, les enseignants ne transmettront pas les devoirs, ni les travaux manquants durant la période.
Art.13	Les enfants fiévreux ou souffrants ne peuvent être accueillis à l'école. Il est rappelé que les enseignants ont <u>l'interdiction d'administrer des médicaments aux enfants</u>. Seuls les élèves porteurs de maladies chroniques peuvent bénéficier de la prise de médicaments dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Lorsqu'un enfant tombe malade à l'école, la famille sera systématiquement avertie et devra dans la mesure du possible, venir récupérer l'enfant souffrant.
Art.14	Nous rappelons que <u>l'activité de piscine est obligatoire</u> tout comme le sont les mathématiques ou le français. Pour les enfants dispensés de piscine par le médecin, les parents transmettront au plus tard le jour-même un certificat médical.
Art.15	Les élèves accueillis à l'école doivent être en bonne santé et propres . Ils seront en particulier indemnes de parasites (poux) et de contagion , faute de quoi, une éviction scolaire peut être prononcée par le chef d'établissement.

Art.16	<u>Tenue vestimentaire</u> Le port de boucles d'oreilles imposantes et autres bijoux est déconseillé (ils peuvent être source de danger). Marquer les vêtements des enfants afin d'éviter la perte. Toute tenue indécente ne sera pas acceptée (ventre apparent, jupe trop courte, pantalons troués, dos nus, tongs...)
Art.17	Il est indispensable et obligatoire de communiquer tout changement dans la vie familiale ou dans les coordonnées des familles.
Art.18	DISCIPLINE L'enseignant et le personnel s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.
Art.19	Les élèves comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole, qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant ou à tout autre membre de la communauté éducative, et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.
Art.20	Nous sommes garants de la sécurité de TOUS les élèves. Seuls, la direction, les enseignants et le personnel OGEC sont garant du respect du règlement dans l'enceinte de l'établissement. Il est interdit aux parents de venir discuter ou disputer un enfant dans la cour. Pour tout litige avec un autre élève, vous devez impérativement en référer à l'enseignant de votre enfant ou au chef d'établissement qui gérera la situation de manière objective.
Art.21	<u>Propreté des locaux (et rangement)</u> Elle est l'affaire de tous ! Il s'agit avant tout de faire preuve de civisme et de respect, tant vis-à-vis des locaux et du matériel mis à notre disposition, que du personnel qui entretient chaque jour notre école. Par conséquent, on ne jette pas de papiers par terre, on n'écrit pas sur les murs ou tables, on respecte le matériel et les espaces.

Art.22	La sanction n'est pas un exercice de pouvoir, c'est un rappel des limites à ne pas franchir. C'est pourquoi nous avons besoin de la collaboration et de l'adhésion des parents. L'équipe éducative (enseignants et personnel non enseignant...) veillera à informer et à prononcer des sanctions éducatives en rapport avec l'acte jugé répréhensible. Tout manquement à la règle implique des sanctions. Elles seront prises en fonction de la gravité des transgressions : • Niveau 1 : <u>Rappel du règlement</u> de l'école et de la classe. • Niveau 2 : <u>Réprimande orale</u> avec information éventuelle des parents selon le cas. • Niveau 3 : <u>Isolement</u> dans la classe ou hors de la classe selon la gravité de la transgression. • Niveau 4 : <u>Convocation de l'élève chez le chef d'établissement avec l'enseignant(e)</u>, où un 1^{er} avertissement sera donné. • Niveau 5 : Au bout de 3 avertissements, si la situation reste inchangée, <u>convocation de l'élève avec ses parents chez le chef d'établissement avec l'enseignant(e)</u> pour trouver une alternative éducative à la difficulté. • Niveau 6 : <u>Réunion du Conseil des Maîtres</u> avec convocation de l'enfant, des parents qui peut déboucher sur un renvoi provisoire ou définitif de l'élève selon la gravité des faits. Parfois certains enfants cumulent les petites désobéissances ou incivilités. C'est moins la gravité des actes que leur répétition qui pose problème. Dans ce cas les faits seront consignés dans un rapport qui pourra faire l'objet d'une réunion du Conseil des Maîtres avec convocation des parents et de l'élève.
Art.23	LANGUES ETRANGERES <u>Notre établissement dispense un enseignement de langues par des professionnels :</u> L'anglais est pratiqué dès la Toute petite section (30 minutes en moyenne par semaine) L'espagnol à partir de la Grande section (30 minutes en moyenne par semaine en plus de l'anglais) L'allemand à partir du CM1 (30 minutes en moyenne par semaine en plus de l'anglais et de l'espagnol) <u>COÛT de cette activité</u> : 10 € / mois par élève toutes classes confondues.
Art .24	TRAVAIL ET RECREATION Pendant les récréations, aucun élève ne pourra pénétrer dans les classes sans autorisation, ni jouer dans les toilettes. Les récréations seront échelonnées afin de réduire le nombre d'enfants dans la cour (CM, CE/CP puis maternelles) Sont interdits tous les jeux trop bruyants ou dangereux, les cartes à collectionner. Sont autorisés les jeux de ballons (mousse), billes (taille standard et non les boulets), élastiques. A la fin des récréations, les élèves de maternelle et de primaire iront se ranger aux endroits prévus et déterminés en début d'année.

Art.25	Il est interdit d'apporter tout objet dangereux ou pouvant le devenir, ainsi que de l'argent, des chewing-gums, des sucettes. De même, il est fortement déconseillé d'apporter des jeux ou jouets personnels (perte, bris, vols...) Bien évidemment les téléphones portables, MP3 et consoles de jeux sont interdits. Attention, certains enfants (cas particuliers d'enfants malades, d'enfants éloignés de la structure familiale...) pourront disposer d'un portable après autorisation du chef d'établissement mais l'utilisation restera restreinte au sein de l'établissement.
Art.26	<u>Travail, rigueur et soin</u> Les élèves se doivent de rendre un travail soigné et clair. Les exercices demandés par les enseignants devront être réalisés avec rigueur et sérieux. Un cahier doit être lisible et bien écrit. Les cahiers, fichiers, classeurs seront régulièrement signés par les familles, à chaque demande des enseignants.
Art.27	CULTURE RELIGIEUSE 40 minutes de culture religieuse obligatoire viennent s'ajouter au programme de l'Éducation Nationale. Ce temps spécifique est encadré par un Projet Pastoral annuel élaboré par l'Équipe Pastorale en lien avec les enseignants, Mme CORNEVAUX, intervenante en catéchèse, et les Assises de l'Enseignement catholique. (Cf. projet pastoral joint) Pour les parents désireux de faire préparer les sacrements à leur enfant, un parcours catéchétique leur sera proposé au sein de l'établissement avec Mme CORNEVAUX. Pour les familles ne voulant pas la préparation aux sacrements, un enseignement pastoral sera dispensé par les enseignants. Il a pour objectif d'appliquer et de comprendre le caractère propre de l'enseignement catholique au travers de la découverte d'autres religions. Pour ce faire, chaque élève sera muni d'un fichier : Pour les enfants de CE2, CM1 et CM2 : « <u>Dieu dans nos vies</u> » au prix de 13,90 € Pour les enfants de CE2, CM1 et CM2 : « <u>Anne et Léo</u> » au prix de 11,90 € Pour les enfants de CP et CE1 : « <u>Zou</u> » au prix de 9,50 € Ces tarifs à prix coûtant seront ajoutés sur la facture d'octobre.

Art.28	LA COMMUNAUTE EDUCATIVE La Communauté éducative de l'école est composée : • Des élèves et de leurs parents • De l'équipe enseignante animée par le chef d'établissement • Du personnel de service • Des intervenants extérieurs • De l'organisme de gestion (OGEC) : association régie par la loi de 1901, qui a pour but d'offrir à la Communauté Éducative les conditions matérielles optimales pour le fonctionnement de l'école. <u>L'OGEC prend donc en charge</u> - la gestion économique et financière de l'établissement (comptabilité, trésorerie, restauration, travaux...) - la gestion sociale : l'OGEC est l'employeur du personnel non enseignant - la gestion immobilière <u>L'OGEC a également mandat pour mener des actions en justice.</u> • De l'Association des Parents d'Élèves (APEL) : association régie par la loi de 1901. Elle a pour but de contribuer au soutien et à l'animation de l'établissement. • De l'Équipe Pastorale
Art.29	L'école privée catholique Jeanne du Lys – Saint Vincent est une école sous tutelle diocésaine. Les familles qui la fréquentent devront respecter les valeurs défendues par l'école et son caractère propre.
Ce texte est rédigé dans l'intérêt des enfants et de tous les acteurs de la communauté éducative. Merci de le respecter et de le faire respecter. Il sera lu avec vos enfants en début d'année et servira de référence durant leur scolarité.	

Pris connaissance le

//,

Signatures des parents

Signature de l'enfant